



**Décision n° 17-DCC-156 du 26 septembre 2017
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Promontoria MCS
Holding par la société Louvre Bidco**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 septembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Promontoria MCS Holding par la société Louvre Bidco, formalisée par un contrat de cession de titres en date du 24 juillet 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Louvre Bidco du contrôle exclusif de la société Promontoria MCS Holding et de ses filiales, lesquelles sont actives sur les secteurs de l'acquisition de créances bancaires et de la gestion de créances bancaires pour compte de tiers. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle prévus au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-176 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence